

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc191477-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

ALIÉNATION, A TITRE ONÉREUX, DE DEUX PARCELLES DÉPARTEMENTALES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sartrouville en date du 10 décembre 2015 approuvant l'acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles départementales,

Considérant que le Département des Yvelines a acquis par voie amiable les parcelles cadastrées AT 302 et 304 sur le territoire de la commune de Sartrouville dans le cadre du projet initial de Voie nouvelle Sartrouville Montesson et que le tracé nord sur le territoire de la commune de Sartrouville a été abandonné,

Considérant que les parcelles cadastrées AT 302 et 304 situées sur le tracé nord n'ont ainsi plus d'intérêt à rester dans le patrimoine privé du Département et que la commune de Sartrouville a fait part de sa volonté d'acquérir lesdites parcelles pour des projets communaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets Innovants entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la cession au profit de la commune de SARTROUVILLE, domiciliée en l'Hôtel de Ville 2 rue Buffon (78500), des parcelles départementales désignées dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Emprise		Acquéreur	Prix
Section et n°	Surface	Adresse de la parcelle	Section et n°	Surface vendue		
AT n° 302	740 m ²	54 rue de Reims à Sartrouville	AT n° 302	740 m ²	Commune de SARTROUVILLE	293 532 €
AT n° 304	864 m ²	48 rue de Reims à Sartrouville	AT n° 304	864 m ²		

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.
- PRECISE l'intégration dans cette vente d'une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département pour une durée de 15 ans.
- DIT que la recette correspondante d'un montant prévisionnel de 293 532 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental (exercice 2016 et suivants).